



CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

PREAVIS MUNICIPAL N° 02 - 2017 RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

« Adoption des statuts et adhésion à l'Association Intercommunale de la Piscine des Chavannes »

La commission composée de Mmes Harnisch et Muster ainsi que de MM. Declercq, Emery et Lopes a examiné les statuts de l'Association Intercommunale de la Piscine des Chavannes et de manière plus générale le projet de cette piscine couverte sise à Cossonay.

Nous avons assisté en décembre 2016 aux séances de présentation de ces statuts par le Comité de pilotage qui travaille sur le projet. Nous nous sommes ensuite réunis le 19 janvier 2017 en présence de Monsieur Pierre-Henri Dumont, Municipal de Penthaz mais également membre du Comité de pilotage, afin d'analyser une première version des statuts. Finalement, nous nous sommes réunis le 17 mai 2017 en présence de MM. Dumont et Besson, afin de passer en revue la version finale des statuts ainsi que les charges que représenterait cette piscine.

Après une revue minutieuse de ces statuts, nous estimons qu'ils sont dans l'ensemble bien pensés pour répondre aux besoins de cette association intercommunale.

Enfin, la commission des finances n'étant pas impliquée dans ce préavis, nous avons retenu les points suivants :

- La construction de cette piscine est subventionnée à hauteur de 2'305'000 CHF par le Canton et le Fonds du sport Vaudois (21% du total), montant qui pourrait disparaître si la construction était repoussée.
- La Commune de Cossonay met à disposition gratuitement le terrain et ses infrastructures (parking,...)
- Sur une base de 300 élèves, la charge annuelle estimée pour notre commune sera de 130'000 CHF à partir de 2020 ou 2021. Ce montant est pessimiste, car il est estimé avec un taux d'intérêt de 3% et avec des recettes venant de l'exploitation publique qui sont probablement sous-estimées.
- Si la piscine venait à ne pas être construite, la construction de 2 salles de gymnastiques serait alors nécessaire, pour une charge annuelle de 98'000 CHF. Ensuite, l'enseignement de la natation à nos élèves impliquerait des frais supplémentaires de location et de transport vers une autre piscine.

Dans l'ensemble nous pensons que cette piscine sera un atout pour notre région, ses élèves ainsi que ses habitants qui pourront en profiter 7 jours sur 7, alors que les charges additionnelles par rapport à la construction de salles de gymnastique supplémentaires seront minimales voire nulles.

Nous proposons donc au Conseil Communal d'accepter le préavis municipal N° 02 - 2017 tel que présenté.

Pour la commission,
Frédéric Declercq